

## PROCES VERBAL

(Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du CGCT)

Présents : Jean-Marie GELOT, Denis THIBAUT, Laurent BAUDIN, Laurette CHARRIER, Bernadette DENIS, Christian GANTEIL, Cédric GESTRAUD, Patricia LUCAS, Roger PRAILE, Béatrice VALADE.

Absents excusés : Nicolas CAQUINEAU, Laetitia MAILHE qui donne pouvoir à Denis THIBAUT, Marielle NEVEU.

Ordre du jour :

### Délibérations :

- Cession à l'euro symbolique d'une parcelle à La Grande Bernegoue.
- Autorisations d'urbanisme : mise à jour de la convention existante entre la CCVSA, l'ADS et la commune.
- Finances : vote des subventions aux associations.  
vote des taxes.
- Demande de classement de l'église Notre Dame de l'Assomption.
- Schéma de protection incendie de la commune.

### Informations diverses :

- Le point sur l'avenir du RPI.
- Le point sur les bâtiments communaux.

### Questions diverses.

Mme Patricia LUCAS est nommée secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 6 février 2025.

## 1) Délibérations à prendre :

### ➤ Cession à l'euro symbolique d'une parcelle à La Grande Bernegoue :

Mr le Maire rappelle la délibération du 6 février 2025 par laquelle le conseil municipal prononçait le déclassement d'une bande de terrain jouxtant une maison à La Grande Bernegoue. Cet espace, borné par le géomètre, est désormais cadastré C 1081 pour une superficie de 25 m<sup>2</sup>. Le conseil municipal accepte la cession à l'euro symbolique du dit terrain aux consorts BOURGOIN et confirme que les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acheteur.

### ➤ Autorisation d'urbanisme : mise à jour de la convention existante entre la CCVSA, l'ADS et la commune :

L'instruction des autorisations d'urbanisme est aujourd'hui réalisée par des échanges de documents papier entre le demandeur, la Mairie (autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols), le service instructeur et différents services internes et externes consultés pour émettre des avis dans leur domaine respectif (concessionnaires de réseaux, Architecte des Bâtiments de France, contrôle de légalité, ...),

Afin d'organiser une instruction dématérialisée, allant du dépôt de la demande par l'utilisateur jusqu'à la fin du processus d'instruction, un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) a été créé. Il se présente sous la forme d'un téléservice accessible à partir du site internet de la Communauté de Communes et des communes concernées dans le périmètre d'instruction. L'utilisateur peut toutefois continuer à déposer sa demande au format papier s'il le souhaite. La Commune demeure le guichet unique de saisine par l'utilisateur des autorisations d'urbanisme.

Afin de réduire, à terme, le nombre de dossiers déposés au format papier et d'éviter un double flux d'instruction, depuis le 01/01/2024, l'instruction dématérialisée a été étendue aux communes de + 1 500 habitants. Il a été proposé d'étendre l'instruction dématérialisée à l'ensemble des communes du périmètre d'instruction du service A.D.S. Elle sera mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La convention de répartition des missions entre la Communauté de Communes et les communes doit être actualisée pour tenir compte de cette évolution, plus précisément les articles 4 et 5 qui définissent les attributions de la commune et les attributions de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale. Les modalités de transfert, au service instructeur, des dossiers déposés version papier et version dématérialisée sont précisées. Aussi, l'outil Numeris permettra aux collectivités de numériser les dossiers déposés en format papier et de les intégrer automatiquement dans les solutions métier Operis.

L'actualisation de la convention d'instruction nécessite l'approbation par le Conseil Municipal.

Vu la convention tripartite de mise en place d'un service unifié pour l'autorisation du droit des sols entre les Communautés de Communes Vendée Sèvre Autise, du Pays de Fontenay-Vendée et du Pays de la Châtaigneraie,

Vu la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi Élan du 23/11/2018) ; son article 62 prévoit que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (...). Un arrêté pris par le ministre chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme,

Vu la délibération n°2025CC\_01\_014 de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise approuvant l'actualisation de répartition des missions avec les communes de son territoire qui sont concernées,

Considérant l'avis favorable des comités de suivi « Technique et Évaluation » réunis en 2024 sur l'actualisation de la convention de répartition des missions dans ses termes actualisés,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'actualisation de la convention de répartition des missions avec la Communauté de Communes VSA.

## ➤ Finances :

### 1) Vote des subventions aux associations :

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations qui en auront fait la demande :

|                                   |     |
|-----------------------------------|-----|
| ADAPEI                            | 100 |
| ADMR                              | 660 |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers      | 230 |
| Amicale EHPAD Le Cèdre            | 100 |
| Amicale Laïque Maillé-Maillezais  | 100 |
| Amis du Moulin de la Pichonnière  | 150 |
| Anciens combattants               | 100 |
| Ass Parents Elèves Ecole Publique | 600 |
| Ass Parents Ecole Privée APEL     | 600 |
| BTP CFA                           | 130 |
| Chorale Les Voix du Marais        | 100 |

|                                    |      |
|------------------------------------|------|
| Ensemble Musical Mailletais        | 1600 |
| Foyer des Jeunes                   | 100  |
| Foyer Rural                        | 100  |
| La Cavalerie d'Agrippa             | 150  |
| La Devise                          | 100  |
| La Maraichine                      | 300  |
| Le kiosque                         | 100  |
| MFR PUY SEC St Martin de Fraigneau | 195  |
| Mini Z Racing                      | 100  |
| Société de chasse                  | 200  |

+ 25 € par élève domicilié dans la commune dans le cadre d'un projet pédagogique ou d'un voyage scolaire.

### 2) Vote des taxes 2025 :

Mr le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il est nécessaire de se prononcer sur l'évolution des taxes pour l'année 2025.

Mr Praile, vice-président de la commission des finances, rappelle que l'objectif du début de mandat était de baisser la TFNB, il propose donc à l'assemblée de diminuer la taxe foncière sur le non bâti de 5 % en 2025.

Le conseil municipal accepte cette proposition et décide à l'unanimité de voter les taux comme suit :

|                                            |          |
|--------------------------------------------|----------|
| Taxe sur le foncier bâti :                 | 35.00 %  |
| Taxe sur le foncier non bâti :             | 56.81 %  |
| Taxe d'habitation Résidences secondaires : | 18.54 %. |

La nouvelle taxe qui concerne les locaux vacants est évoquée. Une décision concernant sa mise en application sur la commune sera prise ultérieurement.

### 3) Fixation d'un tarif pour une balade gourmande partielle :

Mr le Maire propose que les tarifs 2024 soient reportés. Il expose la difficulté rencontrée lorsqu'une balade gourmande est vendue et que pour une raison indépendante de notre volonté, notamment le mauvais temps, le bateau ne peut partir. La clientèle souhaite quand même bénéficier du pique-nique réservé, pour un tarif moindre que celui affiché à 25 € qui correspond à la prestation entière (bateau + pique-nique).

Afin de pallier ce désagrément, il est proposé de fixer un tarif intermédiaire exceptionnel afin que la clientèle puisse profiter du pique-nique malgré l'impossibilité d'utiliser le bateau.

Le conseil municipal, accepte cette proposition et fixe à 15 € la prestation exceptionnelle « pique-nique seul ».

#### 4 ) Tarifs divers :

La commission des finances propose qu'il n'y ai pas de changements pour la location des salles et du matériel, ni d'augmentation du prix des concessions funéraires.

#### ➤ Demande de classement de l'église Notre Dame de l'Assomption :

Mr le Maire rappelle que l'église Notre Dame de l'Assomption est un monument partiellement protégé au titre des monuments historiques. En effet, la façade a été inscrite 1927 et le portail a été classé en 1988 au titre des monuments historiques. Mr le maire précise qu'un classement global permettrait des financements importants lors de travaux de restauration.

Considérant les dégradations importantes constatées sur la façade mais aussi sur l'ensemble de l'édifice, mais aussi la présence d'éléments patrimoniaux intéressants, tels que des décors peints et du mobilier.

Considérant l'intérêt certain de ce patrimoine religieux qu'il convient de préserver et sur proposition de Mr le Maire, le conseil municipal accepte de demander l'extension de la protection au titre des monuments historiques sur l'ensemble de l'édifice « église Notre Dame de l'Assomption ».

#### ➤ Schéma de protection incendie de la commune :

Mr le Maire fait part de blocages récurrents de permis de construire en raison de l'insuffisance de protection incendie.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, Mr le Maire propose d'engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) d'août 2017.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective.

Considérant, d'une part le besoin de la commune de réaliser un SCDECI,

Considérant d'autre part la possibilité de faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV,

Sur proposition de Mr le Maire, le conseil municipal accepte de passer une convention entre la commune et l'AMPCV pour bénéficier de l'accompagnement de celle-ci. Le coût de la prestation s'élève à 1400€ pour la commune.

#### 2) Informations diverses :

##### Le point sur l'avenir du RPI :

Mr le Maire confirme la décision de l'inspectrice d'académie de fermer une classe du RPI Maillé-Maillezais et de créer un nouveau regroupement pédagogique qui concernera les communes de Maillé-Maillezais et Damvix et qui sera composé de 5 classes. Ce sujet sera évoqué lors du prochain conseil d'école.

##### Le point sur les bâtiments communaux :

Mr le Maire fait savoir que Mr Maxime BONNIN souhaite résilier de manière anticipée son bail commercial le 31 mars 2025. Le local dédié à la brasserie « la Cibulle », rue de la Poste, sera bientôt libre de toute occupation. Il est proposé de passer une annonce pour trouver un nouveau locataire.

##### Affaires diverses :

- L'élu référent concernant les bornes de recharges électriques est Mr Roger PRAILE, il assistera aux réunions concernant ce sujet.
- La végéterie : les employés communaux ont désormais accès au site pour le dépôt de végétaux. Les administrés sont invités à se rendre en déchetterie.
- Tourisme : l'élagage complet du terrain de camping a été effectué par un professionnel. L'évacuation des branches a été réalisé par les agents techniques.
- Le cinéma de plein air intitulé le plein de Super n'aura pas lieu à Maillé cette année en raison d'un trop grand nombre de communes intéressées.

### 3) Questions diverses :

Mme Charrier rappelle qu'une réunion publique est prévue en juin afin d'échanger sur l'avenir du site de l'ancienne usine sieco.

Mme Charrier ajoute que certains trottoirs sont difficilement praticables par les personnes à mobilité réduite en raison de la présence de graviers. Les trottoirs concernés seront remis en état après l'enlèvement des poteaux non utilisés.

Mme Denis ajoute qu'il est dangereux pour les personnes en fauteuils roulants de circuler sur certaines portions de voies notamment à St Nicolas.

Mme Denis va prévenir l'office de tourisme au sujet de la pancarte « Vendée Vélo » qui est en mauvais état.

Concernant l'inauguration des venelles, Mme Neau prépare activement le circuit de déambulation.

Il est ajouté que le fleurissement a été effectué dans le quartier St Nicolas par les riverains.

Mme Denis fait part de la visite de l'évêque.

Concernant le restaurant scolaire, une nouvelle personne a été embauchée en renfort.

Mr Gestraud fait savoir qu'il a demandé des devis pour la réparation de la pataugeoire.

Une réunion est prévue samedi au foyer des jeunes avec Aurélien du kiosque.

Mr Praile intervient au sujet des travaux de renforcement des berges.

Mme Lucas revient sur le site de la sieco, elle fait savoir qu'un éventuel projet photovoltaïque pourrait y être envisagé.

Mme Lucas rappelle que la réunion des bénévoles aura lieu samedi sous la halle.

Mr Ganteil s'interroge sur la situation du CIAS.

Mr Thibault fait savoir qu'il a organisé des rendez-vous afin d'avoir des devis de vidéo surveillance complémentaire.

Il ajoute que les travaux de berges de la Mue ont été retardés mais devraient être réalisés avant l'automne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 20.

Le Secrétaire de séance,

Patricia LUCAS.



Le Maire,

Jean-Marie GELOT.

